



ARRETE MUNICIPAL N° 21/2025
portant permission de voirie sur le domaine public

Le Maire de Lorry-Lès-Metz,

VU la Loi Municipale Locale du 6 juin 1895, article 16, relative aux pouvoirs de la police du Maire ;

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des départements et des régions ;

VU la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 ;

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 et suivants ;

VU Le Code de la Route et notamment les articles L411-1 0 L411-7 ;

VU L'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I et notamment la 40^{ème} partie « signalisation de prescription » approuvé par décret du 07 juin 1977 ;

Considérant la demande en date du 13mars 2025 de la SARL JMGC, 111 rue Bas 57420 MONCHEUX, afin d'effectuer des travaux de réparation d'une conduite télécoms cassée ;

ARRETE

Article 1 : À compter du 31 mars 2025, et pour la durée des travaux, la SARL JMGC est autorisée à intervenir sur le domaine public de la commune, au niveau du numéro 13, rue des Loriots.

Article 2 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur la zone d'emprise des travaux.

Article 3 : La SARL JMGC a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Elle devra prendre toutes les précautions d'usage pour garantir la sécurité des riverains. Elle sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 4 : Conformément à l'article R. 421-1 et suivants du Code de Justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

Monsieur le Major de Gendarmerie de Sainte-Marie-aux Chênes
Monsieur le Chef de La Police Métropolitaine
Monsieur le responsable de la SARL JMGC

Fait à Lorry-Lès-Metz, le 20 mars 2025

Le Maire



Philippe GLESER